

Délibération n°2017-005

*Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 21 février 2017, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,*

Vu le livre VII du Code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,  
Le Directeur des Affaires Financières entendu,

**a délibéré :**

**Objet :**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université soumet les dépenses de mission et chèques cadeaux au vote des membres du conseil d'Administration.

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30

Membres présents et représentés : 30

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages variablement exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Les dépenses de mission et chèques cadeaux **tels que ci joint en annexe, sont approuvés à l'unanimité des membres du conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Pointe à Pitre, le 21 février 2017, Le Président de l'Université des Antilles

Pr. Eustase JANKY

